

QUESTIONS/REponses

CONSEILS DE QUARTIER / CONSEILS CITOYENS

Quelle est la différence entre un conseil de quartier et un conseil citoyen ?

Les conseils de quartier sont une obligation légale pour les villes de plus de 80 000 habitants. Ils existent à Angers depuis 2003, ils sont mis en place sur l'ensemble de la Ville, sur les 10 quartiers. Tous les habitants ou les acteurs de quartier peuvent candidater pour être membre du conseil de leur quartier. Les membres du conseil de quartier vont pouvoir donner un avis ou faire des propositions sur les projets du quartier.



Les conseils citoyens sont nouveaux à Angers ils concernent 7 périmètres prioritaires au titre de la politique de la Ville validés par l'Etat (*voir la carte ci-dessous*). Seuls les habitants et acteurs de ces périmètres peuvent en être membres. Ces conseils citoyens seront reconnus par le Préfet et pourront donner leur avis et faire des propositions sur tous les projets qui concernent le Contrat de Ville (projets de « développement social », de « rénovation urbaine »...).



Les 7 périmètres prioritaires :

- le cœur du quartier Monplaisir
- Grand Pigeon
- Savary
- Verneau
- Bédier/Beauval/Morellerie
- le cœur du quartier Roseraie
- une partie du quartier Belle-Beille : depuis Notre-Dame du Lac jusqu'à Patton en passant par Beaussier

Peut-on être membre à la fois d'un conseil de quartier et d'un conseil citoyen ?

Oui, pour les habitants et les acteurs des périmètres prioritaires. La Municipalité souhaite que chaque conseil citoyen désigne ses représentants au conseil de quartier.

Questions relatives aux conseils de quartier

Comment sont désignés les membres des conseils de quartier ?

Les conseils de quartier seront composés de 30 membres :

- 10 habitants tirés au sort sur les listes électorales
- 10 habitants tirés au sort sur une liste de candidatures
- 10 « acteurs de quartier » tirés au sort sur une liste de candidatures

Pourquoi tirer au sort sur les listes électorales ?

Cela permet une ouverture vers d'autres publics et ainsi proposer aux habitants, qui pour diverses raisons ne se seraient pas spontanément engagés dans une instance de démocratie participative, de s'impliquer.

Les listes électorales sont les seules listes nominatives publiques (les autres sont soumises aux restrictions d'utilisation liées à la Commission Nationale Informatique et Libertés), mais elles présentent l'inconvénient d'exclure les habitants non ressortissant de l'Union Européenne. D'où une part égale des places réservées aux candidatures individuelles qui, elles, sont ouvertes à tous les Angevins (sauf les élus municipaux et communautaires).

Le tirage au sort a eu lieu le 26 novembre dernier sous contrôle d'huissier, autant d'hommes que de femmes ont été tirés au sort sur les listes électorales.

Qui sont les « acteurs de quartier » ?

Ce sont à la fois les associations, les commerçants, les artisans et les professions libérales. La seule condition pour être membres est d'avoir leur activité principale sur le quartier pour lequel ils candidatent au conseil de quartier. Les acteurs de quartier sont des « personnalités morales », c'est-à-dire que la qualité de membre n'est pas attribuée aux personnes, mais à la structure. Cela signifie que les acteurs de quartier peuvent être représentés par une ou plusieurs personnes. Par exemple, pour une association, le représentant peut-être différent d'une réunion à l'autre dès l'instant qu'il est membre du conseil d'administration. Il ne parle pas en son nom, mais en celui de son association.

La Municipalité a décidé que les maisons de quartier / centres sociaux seraient membres de droit des conseils de quartier au titre du collège des « acteurs de quartier » afin qu'elles puissent s'assurer de la cohérence avec les autres instances participatives de quartier qu'elles pilotent.

J'ai été tiré au sort sur les listes électorales pour être membre de mon conseil de quartier. Suis-je obligé d'accepter ?

Non, ce n'est pas une obligation, vous avez jusqu'au 31 décembre pour accepter ou refuser cette proposition.

Je ne suis pas inscrit sur les listes électorales (par exemple parce que je n'ai pas la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne), puis-je être membre de mon conseil de quartier ?

Tout à fait, les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales mais qui sont intéressées pour être membres de leur conseil de quartier sont fortement invitées à déposer leur candidature.

A partir de quel âge peut-on être membre d'un conseil de quartier ?

La Municipalité a décidé que l'âge minimal requis pour être membre d'un conseil de quartier était 16 ans. Toutefois les mineurs doivent attester d'une autorisation parentale pour être candidat à leur conseil de quartier.

Jusqu'à quelle date peut-on déposer sa candidature ?

Jusqu'au 31 décembre 2014, soit par papier à partir du coupon de candidature distribué dans les boîtes aux lettres et à déposer dans les relais mairie, mairies de quartier et Hôtel de Ville ou bien directement en ligne sur le site internet de la Ville d'Angers, rubrique participation citoyenne / conseils de quartier.

Quand et comment seront mis en place les conseils de quartier ?

Une fois les membres désignés, le Maire invitera l'ensemble des membres à l'Hôtel de Ville, pour leur présenter le fonctionnement de la Ville, le circuit des décisions, le budget de la Ville, etc... Ensuite, les conseils de quartier seront invités à se réunir chacun dans son quartier pour s'organiser : établir son règlement intérieur (qui définira ses règles de fonctionnement), désigner son ou sa présidente (qui pourra être assisté(e) de vice-présidents, de « secrétaires » ou d'un « bureau » au choix des membres du conseil),...

J'ai posé ma candidature pour mon conseil de quartier, mais je n'ai pas été tiré au sort. Pourrais-je quand même participer ?

Tout d'abord, une liste complémentaire sera tirée au sort pour assurer le renouvellement des membres en cas de démission en cours de mandat. Par ailleurs, le fonctionnement du conseil de quartier sera défini par les membres eux-mêmes qui pourront décider d'associer ou non les autres habitants du quartier à leurs travaux. Pour information, les coordonnées des candidats, non tirés au sort et qui ont fait la demande d'être informés, seront communiquées au président(e) du conseil de leur quartier lorsqu'il aura été désigné et qui pourra leur communiquer toutes les informations qu'il jugera utiles.

Qui présidera le conseil de quartier ?

Contrairement aux mandats précédents, la présidence des conseils de quartier ne sera plus assurée par un élu municipal (les élus ne seront pas membres des conseils), mais par un habitant désigné par les membres du Conseil de quartier.

Est-ce que les élus municipaux pourront participer aux travaux des conseils de quartier ?

Sur invitation des membres du conseil uniquement, de la même façon pour les agents des services municipaux.

Est-ce que des professionnels accompagneront les conseils de quartier ?

Oui, la Ville va mettre à disposition une équipe de 5 agents pour accompagner les conseils de quartier dans leurs travaux. Ces agents seront placés sous l'autorité des présidents des conseils de quartier et ne dépendront donc pas des services de la Ville et des élus. Ces agents auront en charge l'organisation logistique des travaux, mais aussi la recherche des informations nécessaires, soit auprès des services municipaux, soit ailleurs.

Quelle est la durée du mandat d'un membre du conseil de quartier ?

La durée du mandat des membres du conseil de quartier a été fixée à 2 ans.

Sur quoi travailleront les conseils de quartier ?

Le Maire pourra les saisir sur toutes questions relatives au quartier ou à la Ville. Les conseils de quartier pourront également prendre l'initiative de travailler sur un sujet qui les intéresse en veillant à s'assurer que le même sujet n'est pas déjà abordé par un autre groupe de travail dans le quartier (organisé par le centre social par exemple).

Les conseils de quartier seront associés à la mise en œuvre des « projets de quartier » qui définissent les enjeux prioritaires de chacun des 10 quartiers. La Ville et ses partenaires s'engagent à mettre en place un plan d'actions par quartier.

A quel rythme se réuniront les conseils de quartier (combien de réunions par mois) ?

Les conseils de quartier définiront eux-mêmes, dans leur règlement intérieur, le rythme de travail qu'ils souhaitent adopter. La Ville demandera un minimum de réunions par an (environ 3) afin que les conseils puissent formaliser leurs contributions qu'ils soumettront au Maire.

La forme de travail du conseil de quartier sera laissée à l'appréciation des membres. Ils peuvent par exemple privilégier le format réunions, mais également proposer des échanges via des supports numériques (blogs ou forum internet), des rencontres sur le terrain, des enquêtes auprès des habitants, etc... Ils définiront également les horaires et les dates de leur temps de travail (en journée, en soirée, la semaine ou le samedi...).

Questions relatives aux conseils citoyens

Qu'est-ce que le Contrat de Ville ?

C'est un contrat qui engage, jusqu'en 2020, l'Etat, l'Agglomération d'Angers Loire Métropole, les Villes d'Angers et de Trélazé, le Conseil Général de Maine et Loire, le Conseil régional des Pays de Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs sociaux (les organismes HLM), dans une politique publique concertée en faveur des quartiers qui rencontrent le plus de difficultés socio-économiques.

Ces quartiers prioritaires ont été identifiés au niveau national sur un seul critère : le niveau de revenus des familles. Il y a environ 1300 quartiers prioritaires en France en 2014, dont 7 à Angers et 1 à Trélazé.

Cette politique concertée porte à la fois sur :

- la cohésion sociale, c'est-à-dire toutes les actions qui facilitent le « vivre-ensemble », la réussite scolaire, l'accès aux droits, la tranquillité...,
- le développement économique et emploi : création d'activités, accès à la formation et à l'emploi...
- la rénovation urbaine : réhabilitations de logement, démolitions / reconstructions, aménagement des espaces publics...

Elle se traduit par exemple :

- pour l'Etat, par la création de contrats aidés ou de contrats d'insertion pour les habitants des quartiers prioritaires
- pour la Ville, par l'implantation préférentielle de services de proximité dans ces quartiers
- et également par le financement via des subventions spécifiques de projets portés par des associations de quartier qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville.

Le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole est en cours d'élaboration et devrait être signé par les partenaires au printemps 2015. Il inclura normalement des opérations de rénovation urbaine pour certains quartiers.

Quels sont les secteurs prioritaires à Angers ?

A Angers on utilise le terme « secteur prioritaire » et non quartier prioritaire pour éviter la confusion avec l'échelle géographique du quartier.

En effet, ces secteurs sont très finement délimités (rue par rue) et sont toujours plus petits que les quartiers angevins.

Au total, il y a 7 secteurs prioritaires.

3 assez vastes, il s'agit de :

- **secteur prioritaire de Monplaisir** qui englobe une grande partie du quartier autour de la Place de l'Europe, principalement entre le boulevard de Monplaisir, la voie ferrée, les boulevards Henri Dunant et du Doyenné.
- **secteur prioritaire Cœur Roseraie** autour des places Jean XXIII, Jules Vernes et Jean Vilar, entre le boulevard Jacques Portet, Salpinte, le boulevard Robert d'Arbrissel et la rue du Maréchal Juin.
- **secteur prioritaire de Belle-Beille** qui englobe Notre-Dame du lac, l'est du boulevard Beaussier et le hameau de la Licorne.

4 plus petits, il s'agit de :

- **secteur prioritaire Grand Pigeon**, autour des rues Chaptal, Edouard, René Coeffard et du Daguenet.
- **secteur prioritaire Savary** centré sur les immeubles du passage Savary (ex- cité St-Michel) et la rue Olivier Giran (face à la prison).
- **secteur prioritaire Bédier / Beauval / Morellerie** autour des voies du même nom.
- **secteur prioritaire Verneau** qui englobe la partie pavillonnaire de l'ancienne cité Verneau, les rues Raoul Ponchon et Jean Girard ainsi qu'une partie des Chalets.

Comment sont désignés les membres des conseils citoyens ?

Comme pour les conseils de quartier, par :

- tirage au sort d'habitants sur les listes électorales,
- tirage au sort de candidatures habitants et acteurs de quartier.

La particularité, les habitants doivent impérativement résider dans le secteur prioritaire et les acteurs de quartier y exercer leur activité principale.

Il y aura un conseil citoyen par secteur prioritaire, donc 7 à Angers.

A ce jour, le nombre de membres des conseils citoyens n'est pas arrêté (il sera vraisemblablement autour de 20).

Les habitants concernés par les périmètres prioritaires, ne sont pour l'instant pas appelés à choisir entre les 2 types de conseils : de quartier ou citoyens, sauf s'ils le mentionnent dans leur candidature.

Ce point sera précisé ultérieurement, lorsque le nombre de membres des conseils citoyens aura été arrêté, en accord avec les partenaires du contrat de ville. Ils pourront alors choisir entre être membre de l'un ou l'autre des conseils ou être membres des deux.

Comment savoir si j'habite dans un secteur prioritaire ?

Vous pouvez vous adresser à l'équipe du pôle territorial de votre quartier (au relais mairie Monplaisir pour Monplaisir et Grand Pigeon, à l'hôtel de Ville pour Savary, au relais mairie de la Roseraie pour Roseraie et Bédier / Beauval / Morellerie, au relais mairie du Lac de Maine pour Belle-Beille et au relais mairie des Hauts-de-Saint-Aubin pour Verneau).

Dans tous les cas, que vous soyez tirés au sort sur les listes électorales ou sur les listes de candidatures, nous vous indiquerons si vous pouvez être membres d'un conseil citoyen à partir de votre adresse.

Qui a décidé de la création des conseils citoyens ?

C'est l'Etat au travers d'une loi votée en février 2014. Le vote de cette loi a été motivée par le constat que les habitants des quartiers prioritaires ne participaient pas assez à la définition et à la mise en œuvre des actions concernant leur quartier, mises en place au titre de la Politique de la Ville (la politique publique qui se décline dans les contrats de ville – voir plus haut)

A quoi servent les conseils citoyens ?

Les conseils citoyens sont appelés à donner leur avis et à faire des propositions sur toutes les actions mises en place dans le cadre du Contrat de Ville, quel que soit le partenaire institutionnel qui en a la charge (Etat, Angers Loire Métropole, Ville d'Angers ou de Trélazé, Conseil régional, Conseil général, caisse d'Allocations Familiales ou bailleurs sociaux). A ce titre, des représentants des conseils citoyens seront invités à participer à toutes les réunions de pilotage du contrat de Ville, au côté du Préfet, des Maires et des Présidents des collectivités territoriales et des institutions (ou de leurs représentants).

Quand et comment seront mis en place les conseils citoyens ?

Contrairement aux conseils de quartier dont la mise en place dépend uniquement de la Ville (Maire et Conseil Municipal), c'est le Préfet qui reconnaît et valide les conseils citoyens. Nous souhaitons mettre en place les conseils citoyens en février, en même temps que les conseils de quartier, mais les modalités d'installation seront définies en partenariat avec la préfecture et les autres partenaires.

Quels seront les moyens des conseils citoyens ?

Ces moyens seront inscrits dans le contrat de ville en cours d'élaboration. La Ville d'Angers proposera à peu près les mêmes moyens que pour les conseils de quartier, les autres partenaires indiqueront dans le contrat de ville les moyens supplémentaires qu'ils souhaitent attribuer aux conseils citoyens.

Quelle sera la durée du mandat des conseils citoyens ?

Le Contrat de Ville sera signé au printemps 2015 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2020. La durée du mandat des conseils citoyens ne pourra donc pas dépasser cette date. Toutefois, il sera procédé au renouvellement des membres à la moitié environ du contrat de ville, soit en même temps que pour les conseils de quartier, soit un peu après.